

DOCUMENT 2.3 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

1871	Première élection générale en Colombie-Britannique.
1872	Les Chinois et les Autochtones perdent le droit de voter.
1876	L'obligation d'être propriétaire pour voter est abandonnée.
1878	Les enseignants n'ont pas le droit de voter ou de faire campagne.
1883	L'interdiction s'appliquant aux enseignants est abandonnée.
1893	Les personnes qui résident dans un foyer provincial n'ont pas le droit de voter.
1895	Les Japonais perdent le droit de voter.
1899	Les fonctionnaires provinciaux perdent le droit de voter.
1900	Les fonctionnaires obtiennent à nouveau le droit de voter.
1907	Les Hindous perdent le droit de voter.
1916	Les membres du clergé peuvent maintenant se présenter et siéger à titre de députés provinciaux.
1917	Les femmes sont maintenant habilitées à voter.
1931	Les Doukhobors perdent le droit de voter.
1939	Les personnes qui résident dans un foyer provincial peuvent maintenant voter.
1945	Les membres des groupes interdits, s'ils sont autrement admissibles, peuvent voter s'ils ont servi dans l'armée pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.
1947	Les personnes qui n'ont pas une connaissance adéquate de l'anglais ou du français ne peuvent pas voter.
1947	L'interdiction contre les Chinois et les Hindous est levée.
1947	La citoyenneté canadienne est reconnue comme un critère de qualification, en plus d'être un sujet britannique.
1948	Les Mennonites et les Huttérites ne sont plus admissibles.
1949	L'interdiction contre les Indiens inscrits, à savoir les individus Autochtones reconnus et inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens, et les Japonais est levée.
1952	L'âge du vote est fixé à 19 ans.
1952	L'interdiction contre les Doukhobors est levée.
1979	Les électeurs aveugles peuvent marquer leur bulletin à l'aide d'un gabarit.
1982	Les personnes qui n'ont pas une connaissance adéquate de l'anglais ou du français peuvent maintenant voter.
1985	La condition de « sujet britannique » n'est plus un critère d'admissibilité.
1985	Les personnes détenues dans une institution psychiatrique provinciale ou un autre hôpital psychiatrique, suite à la décision d'un tribunal, ne peuvent pas voter.
1988	Les personnes qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel et qui ont été remises en liberté conditionnelle, et ne sont plus détenues, peuvent maintenant voter.
1992	La <i>Elections Amendment Act</i> abaisse l'âge du vote de 19 à 18 ans et allège les restrictions sur l'inscription à la liste électorale le jour du vote.
1995	Les personnes détenues dans un établissement correctionnel pour une durée de moins de deux ans ne peuvent plus voter.
1995	Les personnes détenues dans une institution psychiatrique provinciale ou un autre hôpital psychiatrique, suite à la décision d'un tribunal, peuvent maintenant voter.
1995	Le directeur général des élections et le directeur général adjoint des élections ne peuvent pas voter.
2003	Les personnes détenues dans un établissement correctionnel pour une durée de plus de deux ans peuvent maintenant voter.